

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 — — 13 »
Trois mois, —	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 3 minutes du matin, Express.	
9 — — — — — Omnibus-Mixte.	
1 — — — — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — — — — — Express.	
7 — — — — — Omnibus-Mixte.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — — — — — Omnibus-Mixte.	
9 — — — — — Express.	
11 — — — — — Omnibus-Mixte.	
5 — — — — — soir, Omnibus.	
10 — — — — — Express.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

La reconnaissance de la Confédération de l'Allemagne du Nord par la France est un fait accompli.

Mardi 31 décembre, à deux heures, l'Empereur a reçu en audience publique S. Exc. le comte de Goltz, qui a remis à Sa Majesté les lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

MM. les barons de Lajus et Sibuet, officiers des cérémonies de l'Empereur, sont allés dans les voitures de la cour prendre, à l'hôtel de la rue de Lille, le comte de Goltz pour le conduire au palais des Tuileries ; après la réception, ils ont reconduit Son Excellence à l'ambassade de Prusse avec le cérémonial ordinaire.

M. le prince de Reuss, ambassadeur de Prusse à la cour de Russie, a été également reçu lundi par le czar en qualité d'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Mardi, le comte de Bernstorff, ambassadeur de Prusse à Londres, a été reçu par la reine d'Angleterre en la même qualité de représentant de la Confédération du Nord.

Ce triple fait diplomatique est le résultat d'une entente préalable qui s'est établie entre les trois grandes puissances et qui constitue la reconnaissance de fait de la Confédération de l'Allemagne du Nord, indépendamment des questions internationales qui s'y rattachent.

On lit dans la *Correspondance Zeidler*, de Berlin :

« D'après les informations que nous avons prises, le bruit suivant lequel un traité relatif à la question orientale aurait été conclu entre la Prusse et la Russie, est dénué de fondement. En outre, nous croyons être bien renseignés en ajoutant que, dans la question orientale comme dans toutes les autres, les rapports entre la Prusse et l'Angleterre peuvent être désignés en ce moment comme étant des meilleurs. »

L'*Indépendance belge* publie la dépêche suivante, de Saint-Petersbourg, le 26 décembre :

« La nouvelle relative à un prochain emprunt de 200 millions est dénuée de fondement. »

« L'*Invalde russe*, analysant la correspondance diplomatique relative à la question d'Orient, dit entre autres choses que la Russie a posé la question d'Orient d'une manière si claire qu'une prompt solution est imminente. »

Les journaux autrichiens sont depuis quelque temps assez unanimes pour prédire de prochains orages du côté de l'Orient.

Cet accord de la presse autrichienne mérite d'être signalé. « Tout indique, dit par exemple le *Wanderer*, qu'en Orient les choses sont arrivées à maturité, et que l'explosion doit avoir prochainement lieu. »

Le *Moniteur prussien* vient de publier la formule du serment de fidélité que devront prêter les fonctionnaires fédéraux. Ces fonction-

naires jureront « d'être fidèles et obéissants à S. M. le roi de Prusse. »

D'après une lettre de Berlin, adressée à l'*Agence Havas*, il résulte des explications données par le comte Bismark, au sein de la commission du budget, que la somme de 16 millions accordée à l'ex-roi du Hanovre, ne lui sera remise en aucun cas, mais qu'elle restera dans les mains de la Prusse et sera administrée avec la participation d'un délégué du roi.

A la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, la Chambre des députés badois a voté une adresse au grand-duc pour lui demander de faire préparer et de soumettre au Parlement, dans la session, un projet de loi qui eût pour objet l'introduction du mariage civil obligatoire et le transfert des registres de l'état-civil entre les mains de fonctionnaires spéciaux. La haute assemblée de Bade s'est ralliée à l'unanimité moins quatre voix à cette proposition.

Le gouvernement autrichien a ordonné l'érection de fortifications à Cracovie. On signale l'envoi de renforts militaires sur la frontière de Gallicie.

Les lois qui comprennent la partie matérielle du compromis avec la Hongrie ont reçu la sanction de l'empereur d'Autriche ; l'on n'attend plus que les articles de loi homogènes de la Hongrie pour procéder à la publication simultanée.

L'installation du ministère cisleithanien constituera le dernier acte qu'attend la Diète

de Hongrie avant de choisir ses délégués, et dès qu'elle les aura élus, on précisera la date de la réunion de la délégation.

L'*Opinione*, de Florence, croit que le général Menabrea pourra présenter à Sa Majesté la liste du nouveau cabinet. D'après ce journal, il ne s'agissait d'abord que d'une modification du ministère précédent. MM. Gualterio et Mari devaient en sortir.

M. Cordova devait avoir la justice ; M. Scialoja, les finances, et M. Cambray-Digny devait passer à l'intérieur. Plus tard, on aurait essayé d'une autre combinaison, consistant à recomposer le cabinet de manière à s'assurer la coopération des députés piémontais constituant le groupe dit permanent.

M. Ponza di San-Martino, mandé par le général Menabrea, est arrivé le 29 et a eu une longue conférence avec le chef du cabinet.

A la suite de cette conférence a eu lieu une nouvelle réunion à laquelle avaient été invités d'autres personnages politiques. Néanmoins, il n'y aurait jusqu'à présent rien de définitivement arrêté.

Rien de nouveau sur la crise ministérielle d'Italie.

Le roi, aussitôt après son arrivée à Florence, a eu une longue conférence avec M. Menabrea.

Le comte de San Martino est reparti pour Turin.

L'*Opinione* assure que le comte de San-Martino a promis de réunir ses amis politiques pour les consulter sur les propositions qui lui ont été faites.

PROLOGE.

41

LE PARDON.

NOUVELLE.

Par Ch. DESLYS.

(Suite.)

Puis, les modèles une fois choisis, il s'agissait de leur créer des costumes, de les draper, de les coiffer, de les maintenir dans la pose voulue. Eva, bien plus même que Marcellus, s'employa activement à toute cette mise en scène, et sut y trouver une perpétuelle joie, qui la rendait encore plus charmante. On interrogeait ensuite tout ces braves gens, on leur faisait conter leur histoire, on devinait ce qu'ils ne disaient pas, et l'on trouvait toujours moyen de les renvoyer heureux. C'était une suite de drames et de comédies, qui tour-à-tour provoquaient les larmes ou le sourire, et qui faisaient passer les jours avec une rapidité merveilleuse. Trois grands mois s'en-volèrent ainsi.

Non loin de là cependant, à Carlsbad, la saison des bains était dans tout son éclat, et des châteaux

d'alentour chacun s'empressait d'accourir à ses brillantes fêtes...

Plusieurs fois déjà, le baron et la baronne de Rosenwald avaient été invités, suppliés, d'y prendre part. Mais, d'un commun accord, ils refusaient toujours, au grand désespoir, bien entendu, de la tante Ulrique.

A la fin, elle se fâcha sérieusement ; elle bouda durant toute une semaine. Puis un matin, prenant à part Eva, elle lui dit :

— Ma nièce, jusqu'à présent je me suis résignée, j'ai souffert en silence, j'ai vécu comme on vit ici, c'est-à-dire en ours. Mais le bal de demain sera le dernier de la saison, et, je vous le déclare nettement, si vous n'avez pas de motifs particuliers pour vous abstenir...

— J'en ai de très-sérieux, ma tante, répondit la jeune femme en regardant de tous côtés avec un étrange effroi.

— Lesquels ? — Nous sommes seules, et personne ne peut nous entendre... Dites.

— Le major de Steinbach est à Carlsbad !... — Eh bien?... — Il est furieux que ma fortune lui ait échappé... Il répète contre moi des propos odieux, je le sais...

Il n'attend qu'une occasion de se venger, il se vengera !... Je l'ai rencontré dernièrement ; il a osé me le dire à moi-même.

— C'est un misérable, soit ; mais je ne vois pas là un motif sérieux qui nous empêche d'aller à ce bal...

— Vous voulez donc qu'il se rencontre avec Frantz, et que, par une insulte... Oh ! rien que d'y penser, je frémis !...

— Votre mari le ferait taire ; voilà tout.

— Mais vous ne vous souvenez plus de l'étudiant de Carlsbad !... Mais vous ne savez donc pas que cet homme est un spadassin, et que lorsqu'il se bat, il tue !

— Je sais !... s'écria la vieille folle à bout d'arguments, je sais que je suis la plus infortunée de toutes les tantes !...

Sa nièce la calma de son mieux, se fit pardonner la retraite présente à force de calmes promesses quant à l'avenir, et finit par quitter la place en se disant : nous n'irons pas à ce bal !...

Mais, en entrant dans l'atelier, la première parole de Frantz fut celle-ci :

— J'ai reçu une nouvelle invitation de Carlsbad. Cette fois nous ne pouvons nous en dispenser ; il s'a-

git d'une fête de charité.

— Mon ami... cependant...

— Il le faut... nous irons !...

Était-ce une illusion provenant de ses craintes ? Il lui sembla que Frantz venait de prononcer cet arrêt avec un air singulier, que peut-être il savait tout, que pour lui cette fête était une bataille !

Mais elle ne pouvait avouer ce qui se passait en elle. Quant à le retenir sous d'autres prétextes, ce fut vainement qu'elle le tenta ; quant à le laisser aller seul, c'eût été presque une lâcheté.

— Non ! résolut-elle. Je serai du moins avec lui !

Le lendemain donc, dissimulant ses pleurs, elle se laissa parer pour le bal ; elle partit, des fleurs au front, la mort dans l'âme.

Le Kursaal et ses jardins resplendissaient de lumières. Salons, allées et pelouses étaient littéralement encombrés d'une foule élégante et joyeuse. Déjà la grande voix des orchestres chantait sous les lambris dorés et sous les grands arbres, qui semblaient en feu. Jamais plus brillante fête n'avait été donnée à Carlsbad.

Frantz et Eva seuls restaient tristes. Lui, il ne pouvait se défendre d'une sorte de honte rétrospective en passant auprès de cette salle de jeu où s'é-

L'Indépendance belge ne présente pas la crise ministérielle en Belgique comme devant se prolonger. Le roi n'aurait accepté que les démissions de MM. Rogier, Vandenpeereboom et Gœthals. On serait déjà fixé sur le choix des successeurs de ces ministres.

Le *Débat*, de Vienne, donne de nouvelles explications sur la retraite du ministre Comundouros. Suivant cette feuille, le chef du cabinet hellénique voulait précipiter une rupture avec la Turquie, et hâter la catastrophe.

Le roi n'approuvait pas cette politique aventureuse. Peut-être, ajoute le *Débat*, sera-t-il nécessaire de dissoudre la Chambre et de faire appel à la nation. Le roi semble y être préparé, et il aurait trouvé dans M. Bulgaris un ministre jouissant d'assez de considération pour risquer une pareille démarche.

Dans tous les comtés du Royaume-Uni, les ouvriers des arsenaux, des fabriques de poudre et des usines continuent de se transformer en constables. La vogue des enrôlements est loin de faiblir.

Un télégramme a apporté la nouvelle de l'attaque d'une manufacture d'armes à Cork. Soixante revolvers et deux mille cartouches ont dû être livrés aux assaillants, qui se trouvaient au nombre de... huit.

Mais conçoit-on que huit individus puissent avoir raison d'une manufacture d'armes? Conçoit-on aussi qu'une puissance maritime de la force de l'Angleterre ne puisse pas s'emparer de quelques barques de fenians? Il y a dans cette panique et dans cette impuissance d'un grand peuple quelque chose de bien singulier, en vérité!

Aux Etats-Unis, l'œuvre de reconstruction fait de rapides progrès. Les Conventions de Georgie, de Louisiane et de Virginie sont actuellement en session; la Floride et la Caroline du Nord auront prochainement des assemblées constituantes; la Convention de l'Alabama a révisé sa nouvelle Constitution.

PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 550 DU CODE DE COMMERCE.

Il s'agit du privilège attribué aux propriétaires sur les créanciers des faillites; en l'état, le propriétaire peut réclamer des syndics le paiement intégral et immédiat des loyers à échoir jusqu'à la fin des baux; et, soit qu'il s'agisse de vendre le fonds de commerce ou de céder le droit au bail, cette vente ou cette cession devient pour le propriétaire — ou peut devenir, ce qui pour le législateur et surtout pour l'intéressé est tout un — l'occasion d'exiger la totalité de ces loyers sur la généralité de l'actif et le prélèvement à son profit des de-

niers représentant, outre le capital d'une créance non échue, les intérêts de ce capital, et dont la revendication menace de disparition l'actif de la faillite.

Voici le texte du projet :

Le privilège établi par l'art. 2102, n° 1, du Code Napoléon, au profit du propriétaire, ne s'applique, en cas de faillite, lorsque les baux sont authentiques, ou qu'étant sous signature privée, ils ont une date certaine, au prix du bail des boutiques, magasins et autres locaux servant, soit à l'exercice du commerce ou de l'industrie, soit au logement du failli dans le même immeuble, que pour les termes échus et les termes à échoir pendant deux ans, à partir du terme qui suit le jugement déclaratif de la faillite; il s'applique également à l'indemnité due pour les réparations locatives, pour réparations et travaux stipulés au contrat, et s'il y a lieu, pour tous dommages-intérêts résultant de l'inexécution du bail.

Les créanciers du failli ont le droit de s'opposer à la demande en résiliation qui serait formée par le propriétaire, à la charge par eux :

- 1° De payer les loyers échus;
- 2° De garnir ou faire garnir les lieux loués d'effets mobiliers suffisants pour garantir le paiement du loyer pendant une année;
- 3° De consigner une somme égale au prix du bail pendant deux années et aux indemnités qui pourraient être dues pour réparations locatives et pour réparations et travaux stipulés au contrat.

La somme ainsi consignée ne pourra être retirée par les créanciers, tant que le bail continuera à être exécuté, et sera affectée, par privilège, à la garantie des loyers, indemnités et dommages et intérêts qui pourraient être dus au propriétaire.

Le privilège et le droit de revendication établis par le n° 4 dudit article 2102, au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne seront pas admis en cas de faillite.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* publie, conformément à ce que M. Rouher avait annoncé à la Chambre, le tableau des circonscriptions électorales. Le nombre des députés à élire par les départements pendant la période quinquennale de 1867 à 1872 est fixé à deux cent quatre-vingt-douze. Il ne s'élève aujourd'hui qu'à deux cent quatre-vingt-trois. L'augmentation est donc de neuf députés.

Cette augmentation se répartit sur les départements suivants : Aude, Pyrénées-Orientales, Finistère, Gironde, Hérault, Isère, Jura, Loire-Inférieure, Orne, qui gagnent chacun un député.

Le département de la Seine ne subit, sous

ce rapport, aucun changement. Le nombre des députés qui doivent y être élus reste fixé à neuf.

Nous aurons à étudier probablement les diverses questions que le nouveau classement des circonscriptions électorales ne ranquera pas de soulever.

En attendant, nous ne pouvons nous dispenser de remarquer combien est peu importante l'augmentation du nombre des députés. Il faut que, dans ces cinq dernières années le mouvement de la population ait été bien ralenti pour qu'il n'y ait pas eu lieu à un accroissement plus considérable dans la représentation nationale.

Aux termes de l'art. 35 de la Constitution, il doit y avoir un député au Corps-Législatif à raison de 35,000 électeurs. Néanmoins il est attribué un député de plus à chacun des départements dans lesquels le nombre existant des électeurs dépasse 17,500.

On voit, par les tableaux que publie le *Moniteur*, que cet excédant ne s'est prouvé, pour la dernière période quinquennale, que dans neuf départements.

Le Corps-Législatif a adopté les articles 35 et 36 relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements, substitués, par le projet de loi sur le recrutement de l'armée, aux mêmes articles de la loi de 1831. Il a également voté l'article 2 concernant remplacement. Le Corps-Législatif a ensuite abordé le titre du projet relatif à la garde nationale mobile. Le vote de l'ensemble de l'article 3 a été réservé, par suite du renvoi à une commission de plusieurs amendements. La discussion a continué mardi, à l'issue d'une réunion dans les bureaux.

Les amendements suivants au projet de loi sur l'armée, ont été déposés par les membres de la gauche :

« Art. 30. — Tous les soldats de la réserve auront le droit de se marier sans autorisation. »

« Le temps de service pour les jeunes gens appelés à faire partie du contingent, comptera à partir du 1^{er} janvier de l'année du tirage au sort. »

« Les militaires de la réserve pourront être appelés que par une loi. »

Un décret que publie le *Moniteur* élève à la dignité de sénateur M. Le Play, conseiller d'Etat en service ordinaire.

Nous lisons dans la *France* :

« Le P. Hyacinthe a fait sa cinquième conférence au milieu d'une nombreuse assistance. Mgr l'archevêque de Paris assistait à cette conférence. »

« L'éloquent prédicateur a traité la grave et redoutable question de la guerre, dont il a exposé, dans un tableau saisissant, les origines, les causes et le résultat. »

« On comprend tout ce qu'un pareil sujet,

traité par tel orateur, présentait de puissant intérêt et a éveillé de vives émotions. »

« Enfin, dans la dernière partie de cette brillante conférence, le P. Hyacinthe a profondément remué ses auditeurs en faisant apparaître les anxiétés de la guerre au milieu des promesses de la paix. »

— M. l'abbé de Guerry, membre du conseil supérieur de la Société du Prince Impérial, a été désigné spécialement par l'Impératrice pour diriger l'instruction religieuse de son fils.

— Les deux filles de feu la duchesse d'Albe, nièces de l'Impératrice, ont assisté au cours d'enseignement secondaire pour les filles à la Sorbonne.

— On a parlé de la maladie du général Rollin. Un journal a même annoncé qu'il avait été administré. On espère que la santé de l'adjudant-général du palais reprendra le dessus; sa mort serait en tous points regrettable. Les services qu'il rend journellement sont plus grands qu'on ne croit. C'est lui qui tient les cordons de la bourse, et chaque fois qu'il faut payer il soupire et se plaint comme si ses propres écus devaient faire les frais de la dépense.

— AVIS. — Les *Pastilles de Potard*, recommandées par tant de médecins, sont béchiques, incisives et calmantes; elles dissipent les glaires. Cet excellent pectoral convient surtout dans les catarrhes, rhumes, maux de gorge, gripes, asthmes, coqueluches; dans les toux opiniâtres et irritations de la gorge ou de la poitrine. A Paris, 44, rue de Richelieu. — A Saumur, chez les pharmaciens; à Angers, pharmacie Ménière. (653).

Chronique Locale et de l'Ouest.

Sur la proposition de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre, l'Empereur a nommé officier de la Légion d'Honneur M. Nérin, lieutenant-colonel de l'Ecole de cavalerie, et chevalier du même ordre, M. Boulligny, major de l'Ecole.

La température est toujours excessivement froide. Le thermomètre est descendu à 12 degrés au-dessous de zéro. Mais le ciel est beau et nos rues, hier 1^{er} janvier, n'avaient pas beaucoup perdu de leur animation habituelle à pareil jour. Au milieu de la journée, par un beau soleil, les visites officielles se sont faites; les enfants avaient été plus pressés le matin à présenter leurs vœux.

La Loire, couverte de glaçons, est assiégée par des chasseurs qui font une guerre à mort à des oies et canards sauvages.

taut jadis entaché son honneur. Pour elle, il y avait tout là-bas, de l'autre côté des jardins, en dehors de l'espace éclairé, sur la lisière de la forêt, ce pavillon isolé qui lui rappelait un si amer souvenir!

Mais elle oubliait tout en ce moment; elle ne songeait qu'à regarder de toutes parts si n'apparaissait point le terrible major.

Un temps assez long s'écoula sans qu'il se fût montré. Renonçait-il donc à sa vengeance? avait-il eu peur? était-il parti de Carlsbad?

Bien qu'Eva n'osât pas encore se répondre affirmativement à toutes ces questions, les avoir dans l'esprit, c'était déjà presque de l'espoir. Elle commençait donc à se rassurer quelque peu; elle se sentait forte surtout parce qu'elle était encore appuyée au bras de Frantz.

Mais lorsque ensemble ils eurent parcouru tout le Kursaal et figuré à une première contredanse, à une première valse, d'autres cavaliers se présentèrent, des voisins, des anciens amis, voire même des parents. Impossible de ne pas en agréer au moins quelques-uns. Frantz la quitta donc à l'appel d'un nouveau quadrille. Du regard, elle le supplia de ne point trop s'éloigner. Il lui répondit par un signe amical, et resta quelques minutes encore aux

alentours. Mais, tout-à-coup, il disparut.

Durant plus d'une heure, Eva fut contrainte de danser, de sourire!

Et Frantz ne revenait pas.

Elle le chercha de tous côtés, mais vainement, — vainement toujours!

Le cœur brisé, l'esprit enfiévré d'un sinistre pressentiment, elle retourna dans la salle de bal, et commença de remarquer que tous les regards se fixaient sur elle avec une contrainte pleine d'alarmes, avec une mystérieuse et compatissante sympathie.

Puis, il se fit au lointain une soudaine rumeur qui grandit et s'approcha rapidement. Les danses enfin cessèrent, et tout le monde interrogea, écouta, gesticula comme sous l'empire d'une émotion extrême.

Il semblait que chacun se cachât de la baronne de Rosenwald, et fit en sorte qu'elle ne pût rien deviner, rien entendre.

Oh! ce fut un cruel moment pour la pauvre Eva.

Enfin, la comtesse Ulrique fit une grande entrée théâtrale, et s'élança soudainement vers sa nièce.

Rien qu'à l'air effaré de la bonne dame, Eva comprit aussitôt qu'il venait d'arriver un malheur.

— Ma tante! balbutia-t-elle tout éperdue, ma tante, que s'est-il donc passé? Dites...

— C'est encore ma faute, répondit enfin la tante Ulrique. C'est moi qui ai voulu venir ici; vous l'aviez bien prévu, vous... Ils se sont rencontrés, provoqués; ils ont mis l'épée à la main, ils se battent.

— Comment! dans une fête... ici... à l'instant...

— Ce n'était pas lui qu'on insultait, c'était vous, c'était sa femme... Oh!... quel héroïque gentilhomme!

— Mon Dieu! mais il faudrait empêcher... courir. De quel côté? où sont-ils?

— Là-bas... Que sais-je! A l'autre extrémité des jardins, du côté du pavillon.

En ce moment, un cri d'épouvante retentit à l'une des fenêtres, et toutes les dames qui venaient de s'y grouper s'écartèrent.

Eva se précipita dans l'espace devenu libre, courut jusqu'au balcon, regarda.

Tout au fond du paysage, à la lueur des torches, des hommes passaient portant quelque chose enveloppé dans un manteau, une forme humaine, un cadavre.

A cette vue, Eva voulut crier, mais sa bouche resta muette. Elle porta la main à son cœur; elle re-

cula en chancelant et, prête à tomber, détourna la tête.

Derrière elle, à quelques pas, un homme accourait pour la soutenir; et cet homme... c'était Frantz!...

Eva s'évanouit dans ses bras; mais elle était convaincue que c'était bien lui, mais elle avait eu le temps de lui dire :

— Frantz!... ah! s'il vous avait tué... je l'ai senti là... du même coup, je serais morte!

VII.

Bien que ce dernier événement eût été établi, pour ainsi dire, un nouveau lien entre Eva et Frantz, bien que leur affection réciproque s'en accrût encore, rien ne changea néanmoins dans leur existence; ils restèrent ce qu'ils étaient par le passé, frère et sœur.

Le grand tableau, du reste, en arrivait à cette phase ardente et fiévreuse où l'âme de l'artiste s'absorbe tout entière dans son œuvre, où il ne voit plus qu'elle, ne pense plus qu'à elle, ne semble plus vivre que pour elle.

Eva et Marcellus, véritables collaborateurs de Frantz, subirent, comme lui, cet ascétisme de

Voici le vote des députés de Maine-et-Loire sur la prise en considération de l'amendement présenté par MM. le baron de Veauce, Louvet, Buffet, le marquis de Talhouet, West, Chevandier de Valdrôme, amendement consistant à réduire la durée du service militaire à huit ans :

MM. Segris et Louvet ont voté pour l'amendement.

MM. Berger et de Las-Cases ont voté contre.

Samedi les quatre députés de Maine-et-Loire ont voté pour la prise en considération de l'amendement tendant à permettre aux hommes de la réserve de se marier pendant les trois dernières années de service.

Dans la même séance, tous quatre ont voté contre la prise en considération de l'amendement tendant à accorder une indemnité de 1 fr. par jour, pendant toute la durée du service actif, aux femmes des militaires de la réserve.

L'emploi des billets de 200 fr. (papier jaune) ayant été reconnu, par le haut et petit commerce, d'une utilité secondaire, par suite de l'émission des billets de 100 et de 50 fr., qui les remplacent avantageusement, la Banque de France en a décidé le retrait; mais en vue d'éviter le moindre trouble dans les relations commerciales en fixant l'époque à laquelle ils cesseront d'avoir cours, elle en opère la suppression graduellement.

A mesure que les billets de 200 fr. rentrent à la Banque, le numéro d'ordre est inscrit sur un registre spécial; ensuite on procède à leur destruction en les brûlant en présence du régent de la Banque.

De même on retire de la circulation les billets usés ou déchirés.

En raison de l'accroissement d'effectif que doivent recevoir les compagnies de cavaliers de remonte, par suite de la décision impériale du 1^{er} septembre dernier, le maréchal ministre de la guerre a décidé que les capitaines et les lieutenants ou sous-lieutenants comptables des compagnies de cavaliers de remonte de l'intérieur cesseront d'être employés à la comptabilité des dépôts de remonte et ne seront plus chargés que du commandement de l'administration et de la comptabilité de leurs compagnies, ainsi qu'il est déterminé par le décret impérial du 14 juin 1854, et la décision ministérielle du 12 juin 1863.

Le commandement et l'administration supérieurs des dites compagnies de cavaliers de remonte continueront néanmoins d'appartenir aux commandants des dépôts chefs-lieux de compagnie, et celui des détachements aux commandants des dépôts desquels ils sont employés sous la haute direction des commandants de circonscriptions.

Les dispositions contraires à celles ci-dessus indiquées sont et demeurent abrogées.

Dans une séance extraordinaire tenue tout récemment, le conseil municipal de Saint-Nazaire a ouvert un crédit de 400 mille francs pour la construction dans cette ville d'une sous-préfecture, d'un tribunal et d'une prison.

Ce vote aurait été la conséquence d'avis favorables au transfert à Saint-Nazaire de la sous-préfecture et du tribunal, dont le siège actuel est Savenay.

On dit que, d'après le remaniement des circonscriptions électorales, les électeurs de Savenay voteront avec ceux de Saint-Nazaire.

Le sous-préfet de Savenay se trouvait à la mairie de Saint-Nazaire le jour du vote dont nous venons de parler. (Phare).

Un propriétaire peut-il être condamné à des dommages-intérêts pour le préjudice causé aux propriétés riveraines par les lapins sortis de ses bois, par le seul motif qu'il existerait dans ces bois de nombreux terriers, des grattes, des coulées, des sentiers d'assommoir, alors qu'il est d'ailleurs reconnu que le propriétaire, loin de favoriser la multiplication de ces animaux, en a, au contraire, détruit ou fait détruire chaque année un grand nombre, et donné aux propriétaires riverains la permission, dont ils n'ont pas usé, de les détruire eux-mêmes?

La cour de cassation, dans son audience du 16 décembre, s'est prononcée dans le sens de la négative.

Le Conseil municipal de Poitiers vient de voter la somme de 1 million 500,000 fr. pour la construction d'un Hôtel-de-Ville, sur les terrains qui s'étendent de la place d'Armes à la rue du Puygarreau.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur,

En exécution des art. 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis qu'il vient d'acquérir au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique par suite d'alignement, un terrain d'une contenance de quarante-quatre mètres vingt-cinq centièmes superficiels, dépendant d'une propriété située en cette ville, à l'angle de la Grande-Rue et de la rue Beaupaire, section G du plan cadastral, n^{os} 716 et 717, appartenant à M. Fournée, Augustin, qui l'a acquise de M. Besnier fils, Médard, à Souzay.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité, sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi, elles seront, passé ce délai, déchues de

leurs droits à cette indemnité (loi du 3 mai 1841, art. 21).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 31 décembre 1867.

Le Maire,
CHEDEAU, adj.

PÉNALITÉS APPLICABLES AUX CONTRAVENTIONS AUX LOIS SUR LA POSTE.

1^o Transport illicite de correspondances.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes : 1^o des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; 2^o des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés; elle interdit en outre de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 500 francs, et, en cas de récidive, de 500 à 5,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites, consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes, peuvent également être ajoutées moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

2^o Insertion de valeurs dans les lettres.

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit en outre l'insertion, dans les lettres non chargées, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859.)

3^o Double emploi de timbres-postes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende double. Est punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849.)

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GONNET.

Un tirage énorme, amené par un succès sans cesse grandissant, a seul permis à *l'Univers illustré* d'offrir à ses abonnés une PRIME EXTRAORDINAIRE qui fait véritablement sensation en ce moment. Cette magnifique prime, formant un des plus riches cadeaux du jour de l'an, est ENTièrement GRATUITE. Il s'agit d'un GRAND ALBUM DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE ne comprenant pas moins de cent-cinquante gravures par les premiers artistes de la France et de l'étranger avec un texte explicatif. Cet ouvrage est imprimé avec luxe sur beau papier in-folio satiné et relié avec fers spéciaux. Quant au journal en lui-même, la réputation littéraire et artistique de *l'Univers illustré* est établie depuis trop longtemps pour que nous ayons besoin de faire son éloge. Le dernier numéro paru est digne de ses aînés. Parmi les gravures, nous citerons : l'Incendie du théâtre de la Reine, à Londres; le Portrait de M. Flourens; les Vues d'Orizaba et de Cordova, au Mexique; une superbe planche représentant une Fête de nuit dans l'Inde; un Mariage de Fellahs; la Mère, groupe en marbre de M. Farochon, justement admiré à l'Exposition universelle; on y remarque également une Chanson inédite : *Mon ministère*, paroles et musique de Gustave Nadaud. Le premier numéro de 1868 de *l'Univers illustré* contiendra une saynète intitulée *Circée*, que M. Octave Feuillet a écrite spécialement pour les lecteurs de ce recueil. Cette fantaisie, pleine d'esprit et de sentiment, de l'auteur du *Roman d'un jeune homme pauvre* et de *Monsieur de Camors*, fera fureur cet hiver dans les salons.

L'Illustration, qui va entrer dans sa vingt-sixième année, a créé une publicité qui va tous les jours grandissant. Le dessin, la gravure, la photographie, l'illustration, sous toutes les formes, s'appliquent aujourd'hui aux livres comme aux journaux. Tant il est vrai que la représentation des événements, par la gravure et le dessin, a le talent de parler aux yeux et à l'esprit. Mais au milieu du développement énorme qu'ont pris de nos jours les publications illustrées, on peut dire que *l'Illustration* a su tenir et conserver le premier rang par l'incontestable supériorité de sa collection. C'est toujours le plus soigné et le plus recherché de nos journaux illustrés. Dans *l'Illustration*, tout est original, tout est inédit, sa rédaction n'est pas soumise aux entraves qui arrêtent ses imitateurs devant toutes les questions politiques, économiques et sociales; seule, elle a acquis le droit de traiter de toutes ces matières qui forment le véritable fond de l'histoire de notre époque.

On peut voir aux annonces, par les suppléments qu'elle offre à ses abonnés, que *l'Illustration* a conquis depuis longtemps une position qui défie toute concurrence.

l'art; ils devinrent étrangers à tout ce qui n'était pas le Pardon; ils laissèrent vieillir l'automne sans même s'apercevoir que les feuilles commençaient à jaunir, et déjà se détachaient, flétries par le premier souffle de l'hiver, à la cime des peupliers.

Mais il n'en était pas ainsi de la comtesse Ulrique! Elle avait conscience de la saison; bien autrement encore que la nature, elle paraissait en ressentir l'influence; et dans ses allures de victime, dans sa physionomie désolée, dans ses regards presque funèbres, on lisait cette lamentation sempiternelle :

— Hélas! trois fois hélas!... Nous ne retournerons jamais à Vienne!...

Frantz finit par la prendre en pitié; un soir il lui dit :

— Que ne partez-vous en avant, ma chère tante?
— Seule?
— Avec une mission de confiance.
— Quelle mission?
— Voici. A l'occasion de mon mariage, l'empereur a daigné me rendre l'hôtel de Rosenwald, qui, mis en vente comme tout le reste, à l'époque de ma ruine, avait été acheté pour le compte de l'Etat. Depuis quelque temps, mais sans en avoir rien dit encore, — pour ménager cette surprise à Mme la ba-

ronne, — je fais réparer, remeubler cette antique demeure de famille. Voulez-vous me rendre le service d'aller surveiller les derniers travaux, ou du moins les derniers aménagements, choisir l'ornementation et les couleurs de l'appartement de votre nièce, du vôtre... enfin faire en sorte que la maison soit prête à nous recevoir et sur un pied digne de notre nom. Comme je vous le disais, c'est une mission... une mission de haut goût, de suprême élégance aristocratique... et nul plus que vous, Madame la comtesse, ne serait apte à s'en mieux acquitter. Quant à la dépense, liberté complète. Voulez-vous partir?

— Si je le veux!

La tante Ulrique ne se le fit pas répéter deux fois. Le lendemain même, dès le matin, elle était en route.

La sainte ardeur du travail ne fit qu'en redoubler pour Frantz, pour Eva, pour Marcellus et même pour le petit Wilhelm qui, lui aussi, s'était passionné pour la grande image.

Parfois l'artiste, pâli par l'excès de cet incessant labeur, se retournait vers sa jeune compagne, en lui disant :

— A la rigueur, Eva, ce serait terminé. Peut-être

le préféreriez-vous ainsi?

— Non! répondait-elle avec une souriante énergie. Non, Frantz... il me faut mon chef-d'œuvre complet!...

Malheureusement, la puissance humaine a des bornes, et l'exaltation même du génie, lorsqu'elle est trop longtemps soutenue, peut devenir fatale.

Ce fut en vain que Frantz voulut lutter. Une des plus dangereuses fièvres, la fièvre cérébrale, le contraignit de laisser tomber sa palette.

Durant quinze jours et quinze nuits, chaque fois que se rouvrirent ses yeux, il retrouva sans cesse à son chevet l'ombre attentive et souriante de celle qui portait son nom.

Et lorsqu'il voulait qu'elle prit enfin quelque repos, lorsqu'il l'en suppliait avec des larmes d'attendrissement dans la voix, c'était avec une douce fierté qu'elle lui répondait :

— A mon tour, je vous le dis... c'est mon devoir, c'est mon droit... je suis votre femme.

Elle se montra plus angélique encore et plus assidue durant toute la convalescence. Oh! ce fut vraiment une sœur... une sœur de charité.

L'artiste put enfin retourner à son atelier, reprendre son œuvre interrompue.

Mais Eva, dévouée jusqu'au-delà même du péril, le contraignit de ménager ses forces, de ne plus travailler qu'un certain nombre d'heures permises par le médecin. Insistait-il pour obtenir quelques minutes de plus, elle renfermait sous cinq broches et couleurs, elle entraînait doucement l'artiste hors du chalet, elle lui disait avec une irrésistible et charmante autorité :

— C'est assez, Frantz!... Puisque vous croyez me devoir de la reconnaissance, prouvez-le donc en m'obéissant. C'est l'ordonnance du docteur, c'est la mienne. Allons!... allons!... nous reviendrons demain!...

Heureusement, l'exposition viennoise ne s'ouvrait qu'aux premiers jours du Carême.

Le 13 février, Frantz donna son dernier coup de pinceau.

On arrivait à Vienne le 1^{er} mars.

Depuis longtemps déjà, pareille à *ma sœur Anne* la tante Ulrique s'impatientait de ne rien voir venir.

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse se trouve évidemment sous l'influence des discours prononcés à la tribune française. Le 3 p. 100 est descendu à 68,25, et l'Italien, suivant le même mouvement, à 44,50. Heureusement pour ce dernier que la certitude du paiement en espèces du coupon de janvier maintient les petites coupures entre les mains des petits capitalistes.

Le Mobilier et les valeurs de son groupe sont dans le même état de délaissement et de faiblesse. Les Transatlantiques, compromis à leur tour, sont tombés à 207,50. Seule, ou à peu près seule, parmi les institutions de crédit, la Société générale se fait remarquer par une bonne tenue, en reprise de 10 fr. à 310, depuis quelques jours. Indifférent pour les anciennes valeurs, le marché semble attendre que de nouveaux éléments financiers viennent offrir aux capitaux d'autres motifs de placement et d'activité.

Aussi l'emprunt Austro-Hongrois, annoncé pour les premiers jours de janvier, émis sous le patronage de la Société générale et des plus hautes influences financières autrichiennes, ne peut manquer d'être bien accueilli. A la situation avantageuse que lui font la Bourse et la grande disponibilité d'argent, il joint tous les avantages des emprunts d'Etat les mieux dotés sous le rapport de la sécurité et du produit. Le crédit de l'Autriche, unie solidement aujourd'hui à la Hongrie, dont il importe de développer les voies ferrées, ne se discute pas, il s'accepte comme un premier crédit européen. La Hongrie aux jours de disette est notre grenier d'abondance, la France est donc directement intéressée au perfectionnement de ses moyens de communication. — L. Gérard.

P. GODET, propriétaire-gérant

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROLAND-ROBIN.
Les créanciers de la faillite du sieur Roland-Robin, marchand de comestibles, demeurant à Saumur, sont invités à remettre dans le délai de 20 jours, à M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres de créances, accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du Tribunal.
La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal, le mardi 28 janvier prochain, à midi.
Le greffier du Tribunal,
(1) TH. BUSSON.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION AMIABLE,
En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche, 12 janvier 1868, à midi,
UNE MAISON,
Sise à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 4, appartenant à M^{me} Roland-Robin, comprenant : caves voûtées; au rez-de-chaussée magasin et salle à manger, cour, cuisine, chambre sur la cuisine, lieux d'aisances; à l'entresol deux chambres; au premier deux chambres et un cabinet; au deuxième trois chambres et un cabinet; au troisième une mansarde et deux chambres; greniers au-dessus.
L'entrée en jouissance pourra avoir lieu de suite; il y aura toute sécurité pour acquérir.
S'adresser pour tous renseignements à M^e CLOUARD. (655)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
Commune de Bagnaux,
1° Quatre hectares 78 ares de pré, prairie de la Roche.
2° UN CLOS DE VIGNE, chemin de Montaglan, de 2 hectares 37 ares.
3° UN MORCEAU DE TERRE, à la Pierre-Fiche, de 24 ares 75 centiares;
4° JARDIN, chemin bas de Bagnaux, avec pavillon;
5° PETITE CAMPAGNE, à la butte de Bourban, maison et 27 ares 50 centiares de jardin et vigne;
6° Autre PETITE CAMPAGNE, au Vau-Langlais, de 16 ares 50 centiares;
7° MAISON, au Pont-Fouchard, ancienne route de Doué. (593)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1° MAISON BOURGEOISE, remise, écurie, jardin et pièce d'eau; — Terrains propres à bâtir, près la gare; — Deux jardins, route de Rouen et Levée-Neuve, à Saumur;
2° MAISON, rue de la Basse-Île, avec belles caves, vaste magasin et un jardin; — Maison, rue du Roi-René, avec grande cour; — Maison, rue Royale, cour et servitudes; — Maison, rue des Capucins, cour et grand magasin;
3° MAISON BOURGEOISE, en très bon état, place du Roi-René, remise, écurie, cour et beau jardin;
4° MAISON, rues de Fenet et du Belley, belle cave; — Maison, place Saint-Pierre, propre au commerce; — Maison Malbois, rue de l'Ancienne-Messagerie; — Maison Dehon, rue du Portail-Louis et rue de la Petite-Douve; — Autre maison, rue du Portail-Louis, avec beau magasin sur la rue;
5° TROIS PETITES MAISONS, rue Duncan; — Trois caves, rue de l'Hôtel-Dieu;
6° MAISONS BOURGEOISES, rue du Petit-Mail, avec remise, écurie et jardin; — rue de Bordeaux, avec grand jardin;
7° TERRAINS PROPRES A BATIR, au Champ-de-Foire, rue Verte et rue de la Maremaillet. (595)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1° Deux hectares 52 ares de vigne avec maison, cave et pressoir: le tout formant un enclos, au lieu de la Touche, près Distré;
2° Six hectares 50 ares de vigne en divers morceaux, commune du Coudray;
3° JOLIE PETITE CAMPAGNE, maison, jardin, terre et vigne de 55 ares, sur les Châteaux, rue des Moulins;
4° JARDIN ET PAVILLON, route de Dampierre;
5° MORCEAU DE TERRE, de 59 ares, à Bellevue, commune de Saint-Lambert;
6° Un hectare 22 ares de bois-taillis, dit le Bas-Bois, commune des Tuffeaux;
7° PETITE PROPRIÉTÉ à Sainte-Radégonde, commune des Tuffeaux, maison, cave, pressoir et 1 hectare 28 ares de vigne. (594)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1° La propriété
DE TERREFORT,
Commune de Bagnaux, en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs. Maisons de maître et de fermier, cours, jardins, pièce d'eau, vigne et terre labourable: le tout clos de murs, d'une contenance de 6 hectares 50 ares;
2° Et une belle
MAISON BOURGEOISE,
Avec jardin, écurie et remise, au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux.
S'adresser, pour visiter les lieux et pour traiter, à M. ROBIN, au Pont-Fouchard. (607)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1° DEUX FERMES, communes de Blou et de Vivy, l'une de 51 hectares, qu'on pourrait diviser en deux, et l'autre de 21 hectares 67 ares;
2° Quatre hectares 50 ares de terre labourable, commune de Saint-Martin-de-la-Place; (592)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER
DE SUITE,

BELLE MAISON, appartenant à M^{me} veuve Rocher aîné, à Saumur, place du Roi-René; remise, écurie et beau jardin. (598)

FUMIER
A VENDRE.

S'adresser à M. FORGE fils, quai de Limoges. (666)

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,
UN FONDS
D'ÉPICERIE ET MERCERIE,
Situé à Saumur, place de l'Arche-Dorée, n° 18.
S'adresser M. CHARLES, prévôt d'armes. (551)

A VENDRE

Vin rouge des Coteaux, première qualité. — Récolte de 1865. S'adresser au bureau du journal.

POMMADE BERTINOT,



Artiste Pédicure de Paris, seul possesseur en France et à l'étranger, pour la guérison radicale et infaillible des CORNS aux pieds, Durillons et Œils-de-Perdrix. Guérison garantie en suivant le traitement sans interruption pendant cinq jours, qu'exige une guérison complète.
Même prix qu'à Paris, 1 fr. le flacon.
Dépôt central, rue du faubourg Saint-Denis, 80, à Paris; à Liège, chez M. GILMAN, pharmacien-droguiste, rue Neuvice, 48; à Saumur, chez M. PASQUIER, pharmacien.

Guérison radicale des Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (13)

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

L'ANGLETERRE

ET
LA CHRÉTIENTÉ,

PAR
M^{sr} MANNING, archevêque de Westminster.
Ouvrage traduit avec l'approbation de l'auteur et celle de M^{sr} l'évêque d'Angers, Par M. l'abbé PICHÉRIE.
Paris, librairie POUSSIELGUE frères. — Saumur, GRASSET et GODET.

CALENDRIER DE LA NOBLESSE

DE LA TOURAINE, DE L'ANJOU, DU MAINE ET DU POITOU,
Pour 1867,
Publié par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE, membre de la Société archéologique de Touraine, auteur de l'Armorial général de cette province.
1 vol. petit in-12, de 447 pages; prix: 10 fr.
En adressant à l'auteur, rue Colbert, 96, à Tours, un mandat sur la poste de 10 fr. 50 c., on recevra le volume franco. (219)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 30 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 33	»	»	68 37	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	99 25	»	10	99 15	»	15
Obligations du Trésor.	475	»	»	475	»	»
Banque de France.	3120	»	»	3120	»	10
Crédit Foncier (estamp.).	1337 50	2	50	1335	»	5
Crédit Foncier colonial.	470	»	»	470	»	»
Crédit Agricole.	620	1	25	618 75	»	»
Crédit industriel.	625	2	50	622 50	»	2 50
Crédit Mobilier (estamp.).	162 50	1	25	161 25	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	642 50	2	50	640	»	5
Orléans (estampillé).	856 25	»	1 25	857 50	5	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1160	»	7 50	1167 50	5	»
Est.	525	»	5	530	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	865	»	1 25	866 25	1	25
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	548 75	»	1 25	550	»	1 25
Ouest.	550	»	3 75	553 75	»	1 25
C ^e Parisienne du Gaz.	1442 50	»	2 50	1445	»	7 50
Canal de Suez.	275	»	5	280	»	12 50
Transatlantiques.	270	»	»	270	2	50
Emprunt italien 5 0/0.	44 55	»	15	44 40	»	35
Autrichiens.	503 75	3	75	500	1	25
Sud-Autrich.-Lombards.	342 50	»	»	342 50	»	»
Victor-Emmanuel.	40	»	»	40	»	»
Romains.	47	»	»	47	»	1
Crédit Mobilier Espagnol.	176 25	1	25	175	»	2 50
Saragosse.	82 50	»	1 25	83 75	»	1 25
Séville-Xérès-Séville.	20	»	»	20	»	50
Nord-Espagne.	61	»	»	61	»	»
Compagnie immobilière.	75	2	50	72 50	»	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	323 50	»	»	324	»	»
Orléans.	320 75	»	»	318 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	329	»	»	330	»	»
Ouest.	315	»	»	318	»	»
Midi.	315	»	»	315	»	»
Est.	310	»	»	309 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

UN JOLI VOLUME CES DAMES DU GRAND MONDE PRIX UN FRANC

PAR UNE FEMME QUI N'EN EST PAS.

CHAPITRES.
Une préface peu engageante. — Aphorismes sur les femmes. — Qu'est-ce que le monde. — La journée d'une femme du monde. — Le ménage d'une femme du monde.

Se trouve en province chez les principaux libraires.
Pour recevoir le volume directement et franco, adresser 1 fr. 40 c., en timbres-poste à M. P. Lebigre-Duquesne, 16, rue Hautefeuille, à Paris.

monde. — Comment on devient quelquefois femme du monde. — Les naïves. — Les rouées. — Comment finissent les femmes du monde. — Comment elles devraient finir. — Conclusion.